

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-015

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

## Sommaire

ARS/	
R75-2023-01-24-00004 - SG-DDRH-2023-04 (2 pages)	Page 3
R75-2023-01-24-00006 - SG-DDRH-2023-05 (2 pages)	Page 6
R75-2023-01-24-00005 - SG-DDRH-2023-06 (2 pages)	Page 9
ARS / ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE ARS DE LA VIENNE 86	
R75-2023-01-24-00003 - SG-DDRH-2023-07-IASS (4 pages)	Page 12
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux	
R75-2022-12-22-00021 - LAROQUE-TIMBAUT, église St-Pierre-d'Orival - IMH (2	
pages)	Page 17
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante	
R75-2023-01-18-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Étienne	
GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, en sa	
qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,	
eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature (4 pages)	Page 20

## ARS

R75-2023-01-24-00004

SG-DDRH-2023-04





# ARRÊTÉ N°4 / 2023 Portant habilitation de Monsieur LAUQUE Julien, Ingénieur d'études sanitaires, à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1 à L1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L.313-13-1 à L.313-16 et R.313-25;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2;

Vu les procédures d'habílitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2023 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1er:** Monsieur LAUQUE Julien, ingénieur d'études sanitaires de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, il doit effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

- Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.
- **Article 3 :** Monsieur LAUQUE Julien fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.
- **Article 4 :** En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.
- Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 4 JAH. 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Regionale de Santé Nouvelle-Acuilmine

par delegation,

La Secrétaire générale adjointe,

Atika RIDA-CHAFI

## ARS

R75-2023-01-24-00006

SG-DDRH-2023-05





## ARRÊTÉ N°5 / 2023 Portant habilitation de Madame VALERO Anne, Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L.313-13-1 à L.313-16 et R.313-25 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2023 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er: Madame VALERO Anne, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire en chef de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique. A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, elle doit effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

- Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.
- **Article 3 :** Madame VALERO Anne fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.
- **Article 4 :** En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.
- Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 4 JAN. 2023

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouveile-Aquitaine, par délégation,

La Secrétaire générale adjointe,

Atika RIDA-CHAFI

## ARS

R75-2023-01-24-00005

SG-DDRH-2023-06





# ARRÊTÉ N°6 / 2023 Portant habilitation de Madame GIVRAN Sophie, Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L.313-13-1 à L.313-16 et R.313-25;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2023 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Madame GIVRAN Sophie, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, elle doit effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

- Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.
- **Article 3 :** Madame GIVRAN Sophie fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté par le tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.
- **Article 4 :** En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.
- **Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
  - d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 4 JAN 2020

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Acultaine, par délégation, La Secrétaire générale aujointe,

Atika RIDA-CHAFI

### **ARS**

R75-2023-01-24-00003

SG-DDRH-2023-07-IASS





#### ARRÊTÉ N°7 / 2023 modifiant l'arrêté n°15 / 2022 portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L.313-13-1 à L.313-16 et R.313-25;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.412-2;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 2 janvier 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le 5 janvier 2023 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

Article 1er: Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, désignés en liste annexée au présent arrêté, sont habilités, dans le cadre des prérogatives qui leurs sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique. A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, ils doivent effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n° 16210\*01.

- Article 2 : Leurs prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.
- **Article 3 :** En cas de changement d'affectation d'un inspecteur désigné, en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté lui sera caduc.
- **Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

2 A JAN, 2023

Pour la Directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Agentaine,

par délégation,

La Secrétairo générale idjointe

Atika RIDA-CHAFI

**GARNIER** Caroline Madame Frédéric Monsieur **GAUTEREAUD** Madame **GIRARD** Sophie Claude Madame **GUILLARD** Aurélie Madame **GUILLOUT** Madame **GUILLOUX** Véronique **JALRAN** Eric Monsieur Madame **KOALA** Florette **LACROIX** Christine Madame **LAFON** Sophie Madame Isabelle LAGRANGE Madame Madame LALBIN-WANDER Nadëjda Margot Madame LAMARCHE Madame LAVAUD-ROUSSEAU Anne-Sophie Madame **LAVIGNASSE** Valérie LE SAULNIER Michaël Monsieur Madame LYS Sandrine Monsieur **METAIS** Laurent Aurélie Madame NAUD Nadiège Madame **NECKER** Madame **NICOT-MARTINEZ** Colette Monsieur **OCANA** Frédéric Madame **PATIE** Corinne Mélanie Madame **PEJAC** Cécile Madame **PERO** Madame **PERRONE** Marie-Pierre Raphaël Monsieur **PEYNAUD** Doris Madame **PINSON** 

Madame **POUCHARD** Hélène Madame **RABAU** Fabienne Madame **ROMANYCK** Christelle Madame **SAULNIER** Caroline Monsieur **SERRE** Olivier Madame **SEVRES** Joelle Madame SIMON LEPINE Sylvie

Madame **THOMAS** Anne Laure Monsieur **TRANCHANT** Arnaud Madame **TROUVAIN** Karine Madame **VANHILLE** Sylvie **VAURE** Catherine Madame Madame WALLET **Emeline ZERBIB** Christine Madame

## ANNEXE LITE DES INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Madame	ALIOUM	Yasmine
Madame	ALMARCHA	Caroline
Monsieur	AMELINEAU	Nicolas
Madame	ARRESTAT	Marlène
Monsieur	ATALAYA	Jérémy
Madame	BARDEY	Sophie
Madame	BELINGARD-REBIERE	Dominique
Monsieur	BELJEAN	Guillaume
Madame	BERTRAND	Hélène
Madame	BESSON	Marie
Madame	BIGNON	Fanny
Madame	BILLARD	Adeline
Madame	BLANCHARD	Sylvie
Madame	BLANZACO	Marie Isabelle
Madame	BLANZAT	Agnès
Madame	BOUD'HORS	Juliette
Madame	BOUE	Sylvie
Monsieur	BOURGEAIS	Stéphanie
Madame	BOURGES	Marine
Madame	BRACHET	Elodie
Madame	BRAZZOROTTO	Céline
Madame	BROSSARD	Marie-Noëlle
Monsieur	BRUNIE	Eric
Madame	CAILLET	Sophie
Monsieur	CAILLIET	Vincent
Madame	CALATAYUD	Nathalie
Monsieur	CANTO	Christophe
Madame	CARLUX	Marion
Madame	CARRERAS	Yolande
Madame	CHAGAS-LE MARECHAL	Marie
Madame	CHAZEAU	Roselyne
Monsieur	CORTES	Jean-Philippe
Madame	COTTAVOZ	Geneviève
Monsieur	COUTEAUD	Didier
Monsieur	CRAFF	Jean-Paul
Madame	DE FOUCAULD	Hélène
Madame	DESCOURTIEUX	Helene
Monsieur	DUFAURE	Stéphane
Madame	DUTAUZIA	Julie
Monsieur	FLEURISSON	Karl
Madame	GALEA	Bénédicte

## DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-22-00021

LAROQUE-TIMBAUT, église St-Pierre-d'Orival - IMH

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 22 décembre 2022

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre-d'Orival à LAROQUE-TIM-BAUT (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT l'exemple intéressant d'église romane que constitue l'église de LAROQUE-TIMBAUT.

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 28 juin 2022,

#### ARRÊTE

Article premier: Est inscrite en totalité au titre des Monuments historiques l'église Saint-Pierre-d'Orival de LA-ROQUE-TIMBAUT (Lot-et-Garonne) ainsi que sa parcelle, située sur la parcelle 37, d'une contenance de 1 116 m², conformément au plan ci-annexé, située à LAROQUE-TIMBAUT (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section ZO, et appartenant en pleine propriété à la commune de LAROQUE-TIMBAUT (Lot-et-Garonne), demeurant place de l'Hôtel de Ville, à LAROQUE-TIMBAUT (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 214 701 385, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux. le

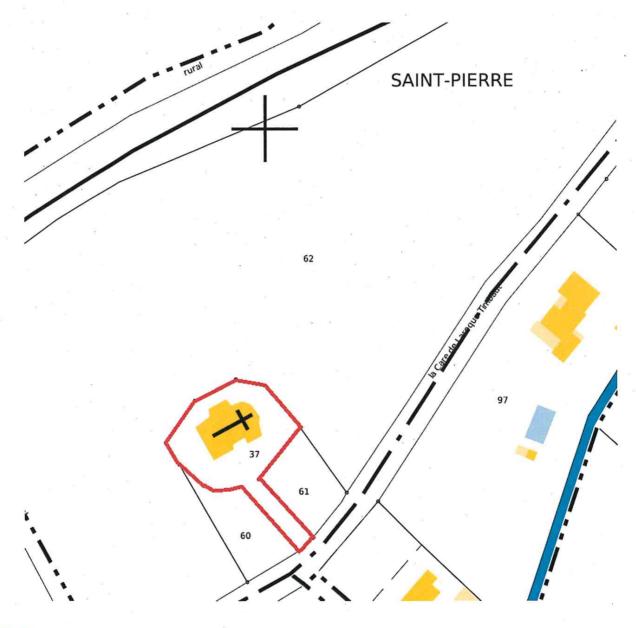
Pour la Préfète,

e Secrétaire denéral pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02 Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00 Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30 www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'église Saint-Pierre-d'Orival de LAROQUE-TIMBAUT (Lot-et-Garonne) :



Elément inscrit en totalité : église Saint-Pierre-d'Orival et sa parcelle (parcelle ZO 37)

### SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-18-00006

Arrêté portant délégation de signature à M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, en sa qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

ion Nouvelle-∆auitair



Fraternité

en date du 18 janvier 2013 enregistre le 25/04/2023 sous le numéro 23.018

Secrétariat général pour les affaires régionales

portant délégation de signature

ARRÊTÉ

à Monsieur Étienne GUYOT Préfet de la région NOUVELLE AQUITAINE Préfet de la GIRONDE

en sa qualité de Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Préfecture de la région Centre-Val de Loire – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS CEDEX 1 Tél. (standard) 02 38 91 45 45 – www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire

LAMOIDSK LAVI

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ershemen at an ex-

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Délégation est donnée à Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### Article 2:

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Étienne GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

#### Article 3:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

#### Article 4:

Le présent arrêté prend effet à compter du 30 janvier 2023.

L'arrêté préfectoral n° 21.069 du 1er mars 2021 est abrogé.

#### Article 5:

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Monsieur Étienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la région Nouvelle Aquitaine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Orléans, le

18 JAN. 2023

La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,

Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au ministre de l'Intérieur 11 place Beauvau 75008 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.